Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DES HAUTES PYRENEES

Tarbes le 1/12/2005,

La Préfecture des Hautes-Pyrénées communique

INFLUENZA AVIAIRE

Afin de limiter le risque de transmission aux volailles et autres oiseaux captifs, par les oiseaux vivant à l' état sauvage, de l'influenza aviaire, les mesures de protection des oiseaux domestiques qui étaient applicables jusqu'au 1er décembre 2005 ont été prolongées sur le territoire français jusqu'au 31 mai 2006, par arrêté du Ministre de l'agriculture et de la pêche du 29 novembre 2005 paru au J.O. du 30 novembre 2005.

Ces mesures sont les suivantes :

- L'utilisation d'eaux de surface (de mares, de rivières…) pour le nettoyage des bâtiments d'élevage ainsi que pour l'abreuvement des oiseaux est interdite. Lorsqu'ils sont nécessaires pour des raisons de bien être animal, les points d'eau extérieurs accessibles aux oiseaux domestiques doivent être protégés de façon qu'ils ne soient pas accessibles aux oiseaux sauvages.

- L'approvisionnement des oiseaux (y compris les volailles de basse-cour) en aliments et en eau de boisson doit se faire à l'intérieur d'un bâtiment ou au moyen de distributeurs protégés de façon que les oiseaux sauvages ne puissent accéder à ces dispositifs ni les souiller.

- Tout rassemblement d'oiseaux, en particulier à l'occasion de foires, marchés, expositions, concours, est interdit.

  Des dérogations sont toutefois accordées dans les Hautes-Pyrénées par arrêté préfectoral du 3 novembre 2005, sauf pour les palmipèdes (oies , canards…) et gibiers , dans les conditions suivantes : les oiseaux ne doivent pas provenir de départements «à risque particulier»[1], doivent être présents sur le territoire français depuis au moins 21 jours (et ne pas avoir été en contact avec des oiseaux ne répondant pas à cette disposition) et doivent être détenus (élevés, nourris et abreuvés) en bâtiments.

[1] Départements à risque particulier au 1/12/2005: Ain , Aube , Aude , Bouches du Rhône , Charente-*Maritime, Haute-Corse , Eure , Gard , Gironde , Hérault , Ille et Vilaine , Indre , Landes , Loire-Atlantique , Loiret , Manche , Morbihan , Marne , Haute-Marne , Meurthe et Moselle , Meuse , Bas-Rhin , Haut-Rhin , Seine-Maritime , Somme , Vendée (cette liste est susceptible d ' évoluer).*

Les détenteurs doivent présenter une attestation sur l'honneur déclarant respecter ces dispositions. De plus, en dehors des marchés réguliers (Tarbes, Lannemezan, Vic en Bigorre, Argelès-Gazost, Rabastens de Bigorre, Lourdes, Trie sur Baïse, Maubourguet, Arreau, Sarrancolin, Bagnères de Bigorre, La Barthe de Neste), l'organisateur du rassemblement (foires, concours, expositions, lâchers de pigeons voyageurs) doit adresser au préalable une demande d'autorisation à la direction départementale des services vétérinaires.

- Le transport et l'emploi pour la chasse des oiseaux de passage et du gibier d'eau, d'appelants vivants (appeaux) des espèces suivantes : oies, canards, foulque macroule et vanneau huppé sont interdits jusqu'à la date de fermeture de la chasse pour ces espèces. L'emploi des palombes reste autorisé. De plus, les appelants doivent être isolés des volailles.

- Les mortalités anormales d'oiseaux sauvages (est considérée comme anormale une mortalité de plus de 5 oiseaux sur un même site sur une période d 'une semaine) doivent être signalées à la direction départementale des services vétérinaires ou à l'office national de la chasse et de la faune sauvage.

Un comité de suivi départemental s'est réuni deux fois sous la présidence du Préfet et avec les participations des professionnels de l'élevage avicole, le 26 octobre et le 8 novembre 2005 , afin de préciser les modalités d'application de ces dispositions dans les Hautes-Pyrénées.

Il est très important que ces mesures soient strictement respectées, afin d'assurer la protection des oiseaux domestiques vis à vis de l'influenza aviaire.

Direction départementale des services vétérinaires des Hautes Pyrénées
Centre Kennedy
65025 Tarbes Cedex09
DDSV65@agriculture.gouv.fr
Tél. : 05 62 44 56 00
Service communication

Contact : P. BONTOUR

Tél. : 05 62 44 56 00
Fax : 05 62 44 56 05